

Instructeur de qualification de type (TRI)

RS5645 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31898
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

32 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 32 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AIR AUSTRAL	32365094500013	Former
AIRBUS	38347481400100	Former
AIRBUS HELICOPTERS	35238371500021	Former
AIRBUS TRANSPORT INTERNATIONAL	40877223400014	Former
AIR CALEDONIE INTERNATIONAL	49359964100013	Former
ASL AIRLINES FRANCE S.A.	34446154600055	Former
ASTONFLY	79237724400019	Former
BABCOCK INTERNATIONAL FRANCE	81280140500026	Former
CAVOK	41211410000016	Former
CORSAIR	32862158600143	Former

Liste complète des 32 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5645-instructeur-de-qualification-de-type-tri/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification d'instructeur de qualification de type (TRI) répond au besoin des opérateurs aériens de disposer de pilotes qualifiés et compétents aptes à piloter des aéronefs en toute sécurité. Elle revêt la forme d'une qualification inscrite sur la licence de pilote.

La qualification d'instructeur à la qualification de type (TRI) permet de dispenser une instruction (le cas échéant à condition qu'il satisfasse à des conditions prévues par le règlement européen) pour :

- 1) La prorogation et le renouvellement d'une qualification de vol aux instruments (IR);
- 2) La délivrance d'une qualification d'instructeur à la qualification de type (TRI) ou d'instructeur sur entraineur synthétique de vol (SFI);
- 3) [cas d'un TRI pour les avions monopilotes]

- i) La délivrance, la prorogation et le renouvellement de qualifications de type pour les avions complexes hautes performances monopilotes en exploitation mono- ou multipilotes;
 - ii) La phase «de base» du cours de licence de pilote en équipage multiple (MPL);
- 4) [cas d'un TRI pour les avions multipilotes]
- i) La délivrance, la prorogation et le renouvellement des qualifications de type pour les avions multipilotes et les avions complexes hautes performances monopilotes en exploitations multipilotes;
 - ii) Le cours de formation en équipage multiple (MCC);
 - iii) Les phases de base, intermédiaire et avancée du cours de licence de pilote en équipage multiple (MPL);
- 5) [cas d'un TRI pour hélicoptères]
- i) La délivrance, la prorogation et le renouvellement des qualifications de type d'hélicoptère;
 - ii) Le cours de formation en équipage multiple (MCC);
 - iii) L'extension des qualifications de vol aux instruments en hélicoptère IR(H) monomoteurs aux qualifications IR(H) multimoteur;
- 6) [cas d'un TRI pour les aéronefs à sustentation motorisée]
- i) La délivrance, la prorogation et le renouvellement des qualifications de type des aéronefs à sustentation motorisée;
 - ii) Le cours de formation en équipage multiple (MCC);
- b) Effectuer une évaluation pratique EBT auprès d'un exploitant EBT.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Instruire un élève pilote pour l'amener au niveau requis pour la délivrance de la licence, de la qualification ou de l'autorisation considérée

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018

Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

I) Pré-requis généraux pour les candidats à une qualification d'instructeur:

Avoir 18 ans révolus.

Répondre aux exigences de qualifications et d'expérience du paragraphe FCL.915 b) du règlement n°1178/2011

II) Pré-requis spécifiques pour les candidats à une qualification d'instructeur de qualification de type (TRI)

- a) être titulaire d'une licence de pilote professionnel (CPL), d'une licence de pilote en équipage multiple (MPL) ou de pilote de ligne (ATPL) dans la catégorie d'aéronef applicable ;
- b) pour une qualification d'instructeur de qualification de type sur aéronefs multipilotes TRI (MPA), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.TRI b) du règlement n°1178/2011 ;
- c) pour une qualification d'instructeur de qualification de type sur aéronefs monopilotes TRI(SPA), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.TRI c) du règlement n°1178/2011 ;
- d) pour la qualification d'instructeur de vol hélicoptère TRI(H), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe

FCL.915.TRI d) du règlement n°1178/2011 ;

e)

pour la qualification d'instructeur de vol pour les aéronefs à sustentation motorisée TRI(PL), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.TRI e) du règlement n°1178/2011.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Examineur d'instructeur de vol (FI(E))

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS62

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7707

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ecologie.gouv.fr/pilotes-davion>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5645/>

Où se former

Formations référencées	7
Organismes	3
Régions couvertes	2
Prix indicatif	400 € – 9 600 €
Durée	20 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	33
Parcours menés à terme	33
Taux d'achèvement	100 %
Période	06/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	33
Montant total engagé	108 149 €
Coût moyen par dossier	3 277 €

Durée moyenne	26 h
Période	06/2023 – 06/2026
France compétences	75 %
Reste à charge titulaire	21 %
Entreprise	5 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.